

Code de conduite des fournisseurs

NEXT

REMARQUE IMPORTANTE À L'ATTENTION DU LECTEUR : Le présent Code de conduite est un document interne de BCG destiné à l'usage exclusif de BCG et de ses fournisseurs. Sinon, il se peut qu'il soit partagé avec vous en tant que tiers étant expressément entendu qu'il n'est pas destiné à créer des engagements, représentations ou obligations juridiquement contraignants en faveur ou envers vous ou votre organisation. En outre, vous ne pouvez pas dépendre de ces documents à quelques fins que ce soit et il n'est pas raisonnable de le faire. Dans toute la mesure permise par la loi (et sauf dans la mesure autrement convenue par écrit dans un document signé par BCG), BCG ne sera aucunement responsable vis-à-vis de tout tiers, et tout tiers décline par les présentes tous droits et réclamations qu'il peut avoir à tout moment à l'encontre de BCG en ce qui concerne la distribution ou le contenu du présent document. La réception et l'examen du présent document impliquent l'acceptation et la considération de ce qui précède.

Contenu



- 5 Présentation du Code de conduite des fournisseurs
- 7 Respect du Code de conduite des fournisseurs
- 9 Pratiques commerciales et éthiques
- 11 Pratiques du travail et droits de la personne
- 13 Réglementation et protection de l'environnement
- 14 Protection des actifs, de la propriété intellectuelle et des données
- 15 Signalement d'un comportement douteux, illégal ou contraire à l'éthique, ou de violations au Code de conduite des fournisseur



Présentation du Code de conduite des fournisseurs

Alors que nous nous efforçons continuellement d'offrir d'excellents services à nos clients, Boston Consulting Group (BCG) s'engage à respecter les normes éthiques et professionnelles les plus élevées, conformément à nos valeurs fondamentales et à notre Code de conduite.

Le Code de conduite des fournisseurs de BCG correspond à nos valeurs fondamentales et s'applique à tous les fournisseurs qui offrent des biens ou des services à BCG ou à l'une de ses filiales, divisions, sociétés affiliées ou à l'un de ses agents. Bien que BCG reconnaisse qu'il existe différents environnements juridiques et culturels dans lesquels les fournisseurs exercent leurs activités à travers le monde, le présent Code de conduite des fournisseurs énonce les exigences minimales auxquelles les fournisseurs doivent satisfaire pour faire affaire avec BCG.

Respect du Code de conduite des fournisseurs

Les fournisseurs de BCG et leurs employés, agents et sous-traitants (collectivement appelés les « fournisseurs ») doivent adhérer au présent Code de conduite des fournisseurs lorsqu'ils font affaire avec ou pour le compte de BCG. Les fournisseurs sont tenus de surveiller et de démontrer leur conformité au Code de conduite des fournisseurs de BCG et doivent informer rapidement BCG de toute circonstance ou de tout événement les amenant à enfreindre ce Code de conduite des fournisseurs. L'avis requis en vertu de cette section doit être fourni à la [ligne « BCG Speak Up »](#) ou comme indiqué dans le contrat du fournisseur avec BCG.

BCG peut exiger le retrait immédiat de tout fournisseur, de ses employés, agents ou sous-traitants qui adoptent un comportement illégal ou contraire au présent Code de conduite des fournisseurs, et qui est confirmé comme étant illégal ou contraire au présent Code de conduite des fournisseurs ou à toute politique de BCG applicable. De plus, les fournisseurs sont tenus de respecter les lois et exigences réglementaires applicables relatives aux normes



environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pertinentes. Les fournisseurs doivent également prendre des mesures pour s'assurer que les principes du présent Code de conduite des fournisseurs sont communiqués par les membres de leur propre chaîne d'approvisionnement et adoptés par ces derniers, dans la mesure où cela est pertinent. La conformité au présent Code de conduite des fournisseurs est requise en plus du respect de toute autre obligation prévue dans les accords conclus entre le fournisseur et BCG.

BCG se réserve le droit de vérifier la conformité du fournisseur au Code de conduite des fournisseurs par le biais d'évaluations périodiques, y compris au moyen de questionnaires d'évaluation et de demandes d'audit. Les fournisseurs sont tenus de collaborer pleinement et rapidement à ces évaluations.

Pratiques commerciales et éthiques

Lorsqu'ils exercent leurs activités commerciales avec BCG ou en son nom, tous les fournisseurs doivent faire preuve d'intégrité et se conformer aux lois et réglementations applicables :

Formation des employés :

les fournisseurs doivent s'assurer que les employés connaissent et respectent les obligations du présent Code de conduite des fournisseurs et suivent une formation fournie par BCG, lorsque requis, pour permettre la conformité au présent Code de conduite des fournisseurs (par exemple, lorsqu'ils interagissent avec des clients de BCG ou ont accès à des données ou à des installations gérées par BCG ou des clients de BCG).

Bonne volonté :

le fournisseur ne doit à aucun moment parler ou agir d'une manière qui vise à nuire ou nuit effectivement à la bonne volonté ou aux affaires de BCG, ou à la réputation professionnelle ou personnelle de l'un de ses partenaires, dirigeants, agents, employés, clients ou fournisseurs. Le fournisseur convient également de ne pas participer à toute autre conduite ou communication méprisante à l'endroit de BCG, y compris toute déclaration ou publication sur les médias sociaux.

Informations commerciales :

les fournisseurs doivent consigner et rapporter toutes les informations commerciales, en faisant preuve d'honnêteté et de précision, et se conformer aux lois applicables en ce qui concerne leur exhaustivité et leur exactitude. Les fournisseurs doivent

créer, conserver et éliminer les documents commerciaux se conformant à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, et doivent être honnêtes, directs et sincères dans leurs échanges avec les représentants des organismes de réglementation et du gouvernement.

Lutte contre la corruption :

BCG s'engage à exercer ses activités sans avoir recours à l'extorsion, à la corruption et à toute activité illégale, contraire à l'éthique ou frauduleuse. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles ayant une application extraterritoriale comme le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et la Bribery Act de 2010 du Royaume-Uni.

Dans le cadre de leurs activités commerciales avec BCG, les fournisseurs ne doivent pas offrir, promettre, autoriser, donner, exiger ou accepter un prêt, des frais, une récompense ou tout autre avantage à une personne, ni recevoir un tel avantage de toute personne, à titre d'incitatif; faire quelque chose qui est malhonnête, illégal ou qui constitue un abus de confiance; obtenir, conserver ou aiguiller des affaires; ou profiter de tout autre avantage indu. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une politique anticorruption comprenant des mesures visant à s'assurer que leurs employés, agents et sous-traitants respectent les lois et les normes anticorruption applicables.

Interdiction de publicité :

le fournisseur ne doit pas déclarer publiquement que BCG est son client sans avoir préalablement obtenu l'approbation écrite de BCG.

Délit d'initié :

les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de délit d'initié qui interdisent l'achat ou la vente de titres lorsqu'ils sont en possession d'informations importantes non publiques obtenues dans le cadre de leur relation de fournisseur avec BCG ou autrement. Le fournisseur ne doit pas utiliser à mauvais escient ou communiquer à des tiers de telles informations importantes non publiques relatives à toute transaction sur titres ou autrement. BCG considère qu'il s'agit d'informations importantes non publiques s'il existe une forte probabilité qu'une personne raisonnable les considère comme importantes au moment de décider d'acheter ou de vendre les titres d'une société. BCG considère qu'il s'agit d'informations non publiques si elles n'ont pas été diffusées d'une manière qui les rend généralement accessibles aux investisseurs ou au public.

Cadeaux et hospitalité :

dans certaines circonstances, même un cadeau bien intentionné peut constituer un pot-de-vin ou créer des conflits d'intérêts.

- Les fournisseurs ne doivent pas offrir un cadeau de valeur dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage ou un bénéfice pour le donneur et ne doivent pas offrir un cadeau qui pourrait sembler influencer, compromettre le jugement ou imposer une mesure à l'employé de BCG. Les fournisseurs qui offrent un cadeau, un repas ou un divertissement aux employés de BCG doivent toujours faire preuve de discernement, de discrétion et de modération.



Tout cadeau provenant d'un fournisseur doit être autorisé en vertu de la politique de l'unité d'affaires et du pays de l'employé de BCG, car certaines politiques commerciales et régionales de BCG peuvent interdire entièrement les cadeaux ou fixer des limites de valeur variables. Tous les cadeaux, repas ou divertissements doivent être conformes à la législation en vigueur et aux coutumes et pratiques locales.

- Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois fédérales, nationales, provinciales et municipales, y compris toutes les politiques antitrust et de commerce équitable.

Conflits d'intérêts :

les fournisseurs doivent éviter de participer à toute activité pouvant créer un conflit d'intérêts réel ou potentiel concernant la fourniture de produits ou de services à BCG. En vertu de ce code, un conflit d'intérêts survient lorsque l'intérêt d'un fournisseur – ou l'intérêt des employés d'un fournisseur ou des fournisseurs avec lesquels il travaille pour fournir des biens et des services à BCG – interfère ou semble interférer avec la capacité de fournir objectivement des services à BCG ou pour le compte de BCG. Si un conflit d'intérêts réel ou potentiel survient en relation avec BCG, les fournisseurs doivent le signaler rapidement à BCG.

Conformité commerciale :

les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de surveillance du commerce international, y compris les lois douanières et sur l'importation, les sanctions, les contrôles des exportations et les lois contre le boycottage

dans toutes les juridictions dans lesquelles BCG exerce ses activités. Les fournisseurs ne doivent pas effectuer de transactions avec des individus ou des entités s'ils savent, auraient dû savoir ou soupçonnent que de telles transactions enfreignent les lois douanières et sur l'importation, les sanctions ou les contrôles des exportations applicables. Le fournisseur doit immédiatement aviser BCG par écrit s'il est informé que le fournisseur ou l'un de ses propriétaires, dirigeants ou responsables, gestionnaires, employés, consultants ou autres représentants sont assujettis à des sanctions, à des contrôles des exportations ou autres lois sur le contrôle du commerce.

En plus de ne pas faire affaire avec des personnes ou entités sanctionnées, le fournisseur ne peut pas faire affaire, directement ou indirectement, avec un territoire assujéti à des sanctions globales relatives aux activités commerciales du fournisseur avec BCG. Il incombe au fournisseur de connaître les territoires assujettis à des sanctions globales imposées par les États-Unis ou toute autre juridiction. BCG estime qu'à compter de mars 2024, les territoires assujettis à des sanctions globales par le gouvernement américain sont les zones ukrainiennes occupées par la Russie (République populaire de Donetsk, Crimée, République populaire de Lougansk), Cuba, l'Iran, la Corée du Nord et la Syrie (sous réserve de modifications). BCG ne peut pas vous fournir de conseils juridiques. Toutefois, si vous avez des questions ou si vous n'êtes pas certain si une personne, une entité, un territoire ou une transaction donnée est assujéti à des réglementations ou à des sanctions relatives au contrôle commercial, communiquez avec BCG en utilisant la [ligne « BCG Speak Up »](#).

Pratiques du travail et droits de la personne

En tant que participant au Pacte mondial des Nations Unies, BCG appuie les dix principes sur les droits de la personne, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, et respecte les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. BCG s'attend à ce que ses fournisseurs partagent son engagement en faveur des droits de la personne et de l'égalité des chances sur le lieu de travail. Les fournisseurs doivent adopter des pratiques d'embauche entièrement conformes à toutes les lois et réglementations applicables :

Environnement de travail sécuritaire :

les fournisseurs doivent intégrer de saines pratiques de gestion de la santé et de la sécurité dans tous les aspects de leurs activités.

Les fournisseurs doivent fournir un environnement de travail sécuritaire et sain et se conformer pleinement à toutes les lois, réglementations et pratiques en matière de santé et de sécurité, y compris celles applicables dans les domaines de la sécurité au travail, de la préparation aux situations d'urgence, des maladies professionnelles et des accidents de travail, de l'hygiène industrielle, des travaux physiquement exigeants, de la protection des machines, de l'assainissement, de l'alimentation, de l'eau et de l'hébergement. Les fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées pour minimiser les causes des dangers inhérents à l'environnement de travail.

Travail bénévole :

les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la loi britannique sur

l'esclavage moderne de 2015 et la loi australienne sur l'esclavage moderne de 2018. De plus, les fournisseurs ne peuvent pas avoir recours au travail forcé, que ce soit sous forme de servitude, de contrainte ou de travail carcéral. Il leur est également interdit de soutenir toute forme de traite humaine où le travailleur s'exécute en raison de menace, de force, de réclamations frauduleuses ou de toute autre forme de coercition. Les employés du fournisseur doivent être libres de mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable.

Non-discrimination :

BCG s'engage à ce que les diverses entreprises commerciales aient des chances égales de fournir tous les biens et services et de devenir des fournisseurs privilégiés de l'organisation. BCG s'engage à promouvoir le développement et la croissance de diverses entreprises afin de construire un monde du travail meilleur et d'élargir les réseaux afin d'établir des relations riches et de confiance.

BCG s'attend à ce que les fournisseurs mettent en œuvre des politiques équivalentes pour promouvoir la diversité au sein de leur chaîne d'approvisionnement, s'approvisionner auprès de diverses entreprises et faire un effort raisonnable pour avoir recours à divers fournisseurs.

Les fournisseurs doivent coopérer avec l'engagement de BCG à assurer une main-d'œuvre et un lieu de travail exempts de harcèlement et de discrimination illégale. Les fournisseurs ne doivent pas faire preuve de discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de cessation d'emploi et de retraite en raison de la race, de la couleur, du sexe, de l'origine nationale, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'identité ou de l'expression de genre, de l'état matrimonial, de la grossesse, de l'orientation sexuelle, de l'affiliation politique, de l'adhésion à un syndicat, du statut de vétéran ou de toute autre caractéristique protégée en vertu de la loi applicable.

Salaires, avantages sociaux et heures de travail :

les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en

matière de salaires, d'avantages sociaux et d'heures de travail et ne doivent pas exiger des employés ou des entrepreneurs qu'ils travaillent plus que le nombre maximum d'heures hebdomadaires de travail établi par la législation locale, y compris les heures supplémentaires, sauf dans des circonstances professionnelles exceptionnelles et avec le consentement de la personne concernée. Les fournisseurs doivent verser aux employés au moins le salaire minimum requis par les lois et règlements applicables et fournir les avantages sociaux requis. Les fournisseurs doivent rémunérer les employés pour les heures supplémentaires au taux exigé par les lois et règlements applicables.

Liberté d'association et de négociation collective :

les fournisseurs doivent respecter les droits des employés en ce qui concerne la liberté d'association et de négociation collective, y compris le droit de former ou d'adhérer à un syndicat de salariés, ou de s'affilier à des conseils de travailleurs conformément aux lois locales. Les employés doivent être libres de participer à ces activités sans subir de représailles, du harcèlement ou de l'intimidation.

Harcèlement :

les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de harcèlement. Ce comportement peut prendre de nombreuses formes, y compris des remarques verbales, des avances physiques, de l'intimidation et des gestes visuels. Bien que la définition juridique du harcèlement puisse varier en fonction du lieu et des normes culturelles, les fournisseurs doivent suivre les normes de BCG, qui sont appliquées à l'échelle mondiale.

Âge minimal d'admission à l'emploi et travail des enfants :

les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations locales et nationales relatives à l'âge minimal d'admission à l'emploi et ne pas recourir au travail des enfants.

Réglementation et protection de l'environnement

BCG estime que la gérance de l'environnement est essentielle à la durabilité de ses activités et à la santé des communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons tous. Par conséquent, BCG attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois, réglementations et normes environnementales applicables. Les fournisseurs doivent gérer leurs impacts environnementaux importants, leurs risques et leurs occasions, y compris, mais sans s'y limiter, mesurer, gérer et réduire la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et les risques liés au climat. Dès que possible, les fournisseurs doivent mesurer, gérer et réduire la pollution, les déchets et l'utilisation de l'eau et de toute autre ressource naturelle dans le cadre de leurs activités. De plus, les fournisseurs et leurs chaînes d'approvisionnement doivent se conformer aux lois et conventions internationales applicables en ce qui concerne l'utilisation, la manipulation et l'élimination des déchets dangereux, des polluants organiques persistants, du mercure et des substances similaires.



Protection des actifs, de la propriété intellectuelle et des données

La protection des droits de propriété intellectuelle est vitale pour toute entreprise. BCG dépend de la propriété intellectuelle comme l'information, les processus et la technologie. Par conséquent, tous les fournisseurs doivent :



Protéger et utiliser de manière responsable les actifs physiques et intellectuels de BCG, y compris les propriétés intellectuelles, les biens matériels, les fournitures et l'équipement en préservant la confidentialité et avec intégrité, lorsque BCG les autorise à utiliser ces actifs;



Se conformer aux exigences de BCG en matière de protection des données comme décrites dans l'accord contractuel avec BCG comme condition pour fournir des biens ou des services à BCG ou pour avoir accès au réseau, aux systèmes et aux bâtiments internes de l'entreprise;



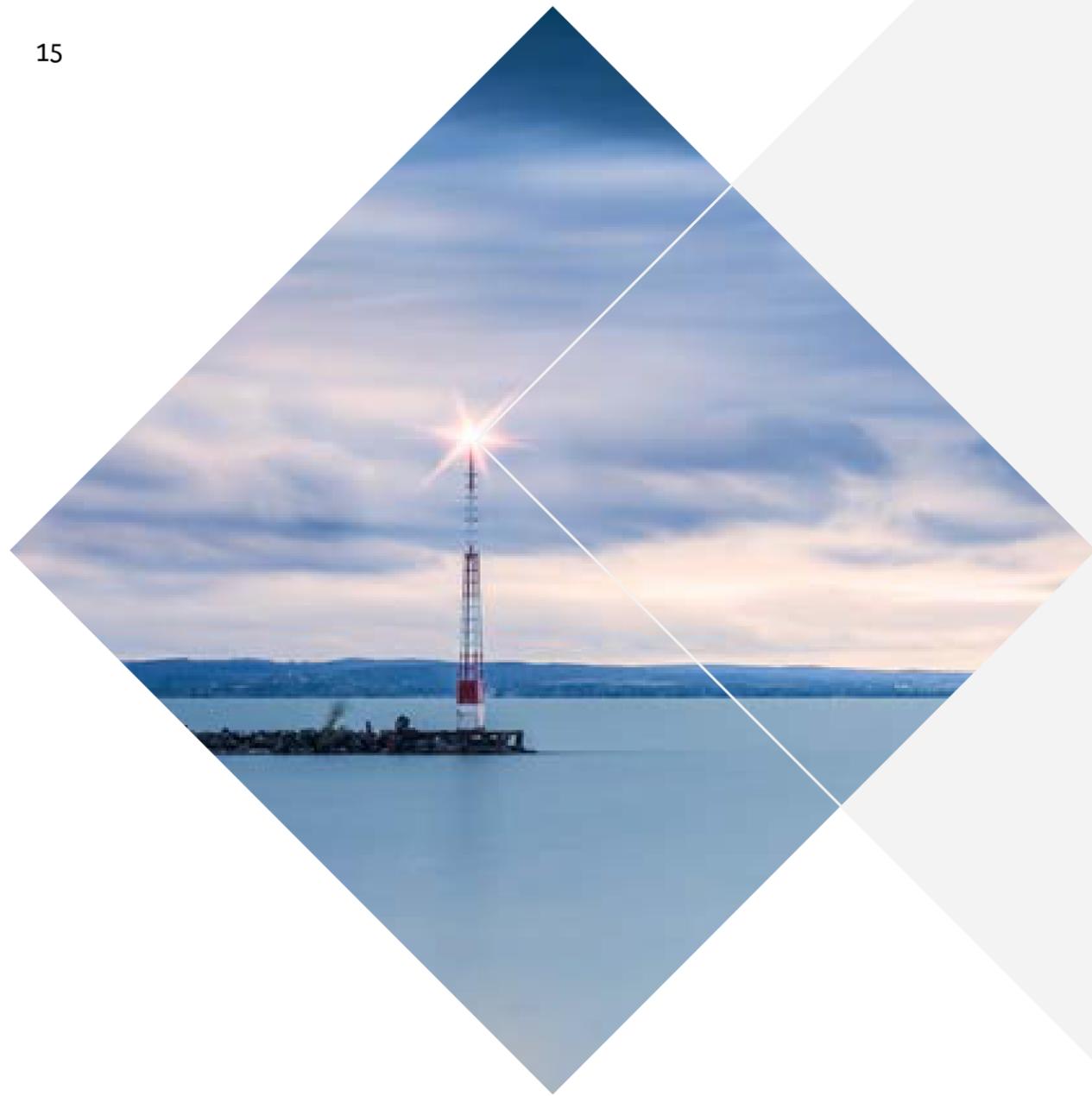
Respecter les droits de propriété intellectuelle de BCG et des autres, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce et les secrets commerciaux, et gérer le transfert de la technologie et du savoir-faire tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle;



Assurer la conformité aux exigences légales applicables en matière de protection, de transfert, d'accès et de stockage des renseignements personnels. Cela comprend le Règlement général sur la protection des données (RGPD) (Règlement [UE] 2016/679);



Sécuriser les données de BCG contre tout accès et utilisation non autorisés, et ne pas réutiliser les renseignements personnels de BCG à des fins commerciales sans obtenir d'abord une autorisation. Reconnaître que toute utilisation, tout partage ou toute conservation des renseignements personnels doit être soutenu par, ou basée sur, un consentement ou un objectif commercial légitime et convaincant.



Signalement d'un comportement douteux, illégal ou contraire à l'éthique et des violations du Code de conduite des fournisseurs

Pour signaler un comportement douteux, illégal ou contraire à l'éthique, ou une violation possible du présent Code de conduite des fournisseurs, les fournisseurs doivent utiliser la [ligne « BCG Speak Up »](#).

BCG maintiendra la confidentialité dans la mesure du possible et ne tolérera aucun châ-timent ou aucunes représailles contre toute personne qui, de bonne foi, a demandé conseil ou signalé un comportement illégal ou contraire à l'éthique ou une violation possible du présent Code de conduite des fournisseurs.

Le non-respect de ces normes ou des lois et règlements applicables, si confirmé, peut entraîner la résiliation du contrat de fournisseur de BCG et une dénonciation aux autorités locales.

En cas de conflit ou d'ambiguïté entre une disposition du présent Code de conduite des fournisseurs et les dispositions de tout contrat pertinent conclu avec le fournisseur, les dispositions du contrat s'appliqueront.